



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER
DCVC-EIM-TN n°2004-175

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **WINGLES**

STE BP WINGLES SNC

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 ;

VU le décret du 12 novembre 2003 imposant la mise en œuvre d'actions de réduction à partir d'une concentration en ozone dans l'air ambiant de 240 µg/m³, en application des directives européennes concernant la qualité de l'air ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1999 ayant autorisé la Sté BP WINGLES SNC à exploiter une usine de polystyrènes, Avenue de la Verrerie à WINGLES ;

Considérant qu'il y a lieu d'acter des plans individuels à mettre en œuvre en cas de pic de pollution par l'ozone pour réduire les émissions de COV ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 28 mai 2004 ;

Considérant la nécessité en cas de pic d'ozone, d'imposer des prescriptions complémentaires à la Sté BP WINGLES SNC ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 7 juin 2004 ;

VU la délibération du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 16 juin 2004 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 28 juin 2004 ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas formulé d'observations sur ce projet dans le délai réglementaire ;

le
Bel
attache
21/7/04
J

VU l'arrêté préfectoral n° 04.10.106 en date du 2 février 2004 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La Société **BP Wingles SNC**, dénommée ci-après l'exploitant, dont le siège social est situé Parc St Christophe – Bâtiment Newton 1 - 10, avenue de l'Entreprise 95866 CERGY PONTOISE Cedex est tenue de se conformer au présent arrêté préfectoral complémentaire pour ses installations situées Avenue de la verrerie à WINGLES 62410.

ARTICLE 2 :

Lorsque la procédure d'alerte relative au dépassement du premier seuil d'alerte (240 µg/m³ en moyenne horaire dépassé pendant trois heures consécutives) est déclenchée, la société **BP Wingles SNC** met en œuvre des mesures de réduction temporaire de ses émissions de composés organiques volatils de type :

- Inspection générale des ateliers et magasins, vérification que toutes les cuves, fûts, récipients... contenant des produits solvantés sont correctement fermés, ou couverts s'ils sont en cours d'utilisation, dans le but d'éviter les émissions fugitives ;
- Report des opérations de chargement - déchargement ;
- Pour l'unité EPS, selon la fabrication en cours, passage au grade « low pentane » ou diminution des quantités produites ;
- Sensibilisation des personnels vis à vis de l'existence d'un pic d'ozone nécessitant de renforcer la lutte contre les émissions de « COV ».

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Lille :

1. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté leur a été notifié
2. par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté. Ce délai est le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables aux autorisations d'exploitation installations classées concourant à l'exécution de services publics locaux ou de services d'intérêt général pour lesquelles le délai de recours est fixé à un an à compter de l'achèvement des formalités de publicité de déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au préfet.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de WINGLES et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie de WINGLES. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de LENS, M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la Sté BP WINGLES SNC et au Maire de la commune de WINGLES.

ARRAS, le 16 juillet 2004

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale Adjointe,

Signé : Chantal CASTELNOT.

Ampliations destinées à :

- M. le Directeur de la Société BP WINGLES SNC
Avenue de la Verrerie à WINGLES
- M. le Maire de WINGLES
- M. le Sous-Préfet de LENS
- M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à DOUAI
- Dossier
- Chrono

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Administratif délégué,

 JEAN-LUC EVRARD.

